

<OID>	<Type fichier>	<Nom fichier>	<Description>	<URL fichier>	<Date valid>	<Date fin>	<Date MàJ>	<Description métier>
1.2.250.1.213.3.3.82	TRE	TRE_R327-TypeDecision.tabs	Caractérise le type de décision prise par la CDAPH en réponse à une demande de compensation d'un usager (individu ou représentant légal), à une demande de révision par un tiers ou à un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) d'un usager	https://mos.esante.gouv.fr/NOS/TRE_R327-TypeDecision	20210924120000		20240329120000	
<OID>	<Code>	<Libellé adapté>	<Libellé court>	<Libellé long>	<Date valid>	<Date fin>	<Date MàJ>	
1.2.250.1.213.3.3.82	1	Attribution	Attribution	Attribution	20210924120000		20210924120000	La CDAPH a décidé d'attribuer un droit ou une prestation à l'usager
1.2.250.1.213.3.3.82	2	Rejet	Rejet	Rejet	20210924120000		20210924120000	La CDAPH a décidé de rejeter une demande de compensation ou un recours
1.2.250.1.213.3.3.82	3	Sursis	Sursis	Sursis	20210924120000		20210924120000	La CDAPH a sursis à sa décision parce qu'elle estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour statuer. L'équipe pluridisciplinaire devra apporter les informations manquantes et/ou faire de nouvelles propositions.
1.2.250.1.213.3.3.82	4	Non attribution supplémentaire	Non attribution supplémentaire	Non attribution supplémentaire	20210924120000		20210924120000	La CDAPH a pris une décision de "non attribution supplémentaire" lorsque, convoquée plusieurs fois pour prendre les décisions répondant à une demande, elle a décidé de ne rien attribuer lors de la dernière séance
1.2.250.1.213.3.3.82	5	Clôture de droit	Clôture de droit	Clôture de droit	20210924120000		20210924120000	La CDAPH, déterminant qu'un usager n'est plus éligible à un droit précédemment attribué ou considérant que le droit n'apporte plus une réponse adaptée aux besoins de l'usager, a décidé de mettre fin à ce droit